



7.10

DEC_0143_2025

DÉCISION DU PRÉSIDENT

CONTRAT POUR LA SOLUTION EN LIGNE ETHNOFORMS STANDARD AVEC SOFTCONCEPT

Le Président de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire n° 94-2022 en date du 29 septembre 2022 portant délégation au Président ;

CONSIDÉRANT que la plateforme permet l'acquisition et l'exploitation des données dans le cadre de la mise en place de la TEOMI (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative).

CONSIDÉRANT que la maintenance ne peut-être qu'assurée par le prestataire ayant fournit et installé le logiciel.

Le Président décide de signer la proposition financière de la société SOFTCONCEPT , 71 cours Albert Thomas, 69003 LYON, d'un montant de 960,00€ HT, soit 1152,00€ TTC pour l'acquisition et l'exploitation des données dans le cadre de la mise en place de la TEOMI (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative) par la solution en ligne EthnoForms Standard allant du 08/07/2025 au 08/01/2026. Le contrat ne sera pas renouvelé au-delà de la date du 08/01/2026.

Fait à Pont-Audemer, le 22 juillet 2025

Le Président

Francis COUREL

